



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

ORDONNANCE

Dossier n° PR-2004-001

CVDS Inc.

c.

Ministère des Travaux publics et
des Services gouvernementaux

*Ordonnance rendue
le jeudi 16 septembre 2004*

EU ÉGARD À une plainte déposée par CVDS Inc. aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, L.R.C. 1985 (4^e supp.), c. 47;

ET À LA SUITE DE l'indication provisoire du degré de complexité de la présente plainte et de l'indication provisoire du montant de l'indemnisation pour le Tribunal canadien du commerce extérieur.

ENTRE**CVDS INC.****Partie plaignante****ET****LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX****Institution fédérale****ORDONNANCE**

Dans sa décision du 30 juin 2004, le Tribunal canadien du commerce extérieur a accordé, aux termes de l'article 30.16 de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux le remboursement des frais raisonnables qu'il avait engagés pour répondre à la plainte. L'indication provisoire du degré de complexité de la présente plainte pour le Tribunal canadien du commerce extérieur était le degré 2, et l'indication provisoire du montant de l'indemnisation était de 2 400 \$. Le Tribunal canadien du commerce extérieur confirme l'indication provisoire du degré de complexité, accorde au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux une indemnisation de 2 400 \$ pour répondre à la plainte et ordonne à CVDS Inc. de prendre les dispositions nécessaires pour que le paiement soit effectué rapidement.

Pierre GosselinPierre Gosselin
Membre présidentEllen FryEllen Fry
MembreMeriel V. M. BradfordMeriel V. M. Bradford
MembreHélène NadeauHélène Nadeau
Secrétaire